

Révisé
a
Mon
bel

05191703

TRIBUNAL COMMERCE

20-12-2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : EURO EVENT

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège Rue de Namur n° 103 à 7141 Morlanwelz ex Mont Sainte Aldegonde

N° d'entreprise : 0465106258

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS

D'un acte reçu par Maître Marcel BRUYERE, Notaire à Haine-Saint-Pierre, soussigné, le vingt huit septembre deux mille cinq, portant à la suite la mention "Enregistré au premier bureau à La Louvière, le quatre octobre suivant, volume 330 folio 10 case 05, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "EURO EVENT", dont le siège social est établi à 7141 Morlanwelz ex Mont-Sainte-Aldegonde, rue de Namur n° 103 a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION Augmentation, libération du capital et conversion en euros

L'assemblée décide à l'unanimité d'arrondir le capital pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante deux euros un cents (18 592,01) à dix-huit mille six cent euros (18.600), les sept euros nonante neuf cents de différence étant prélevé sur les réserves disponibles de la société

Constat que le capital de la société est ainsi effectivement porté à dix-huit mille six cents Euros représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant un sept cent cinquantième du capital social, intégralement souscrites et libérées

DEUXIEME RESOLUTION

Abrogation de tous les articles des statuts de la société et la refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec les dispositions du Code des Sociétés .

Dénomination

Elle est dénommée EURO EVENT.

Siège social Le siège social est établi à 7141 Morlanwelz ex Mont Sainte Aldegonde, rue de Namur n° 103 et peut être transféré dans tout autre endroit de la région Bruxelles Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte au présent article des statuts

La société peut par simple décision de la gérance établir des sièges administratifs, des succursales, agences ou dépôts, partout où elle le juge utile, en Belgique et à l'étranger

Objet social

La société a pour objet Intermédiaire Commercial en organisation d'événements

- Serveurs Indépendants
- Services aux traiteurs et particuliers,
- Petite restauration.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Capital

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) et représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un sept cent cinquantième de l'avoir social.

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale. L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

En cas de pluralité de gérants, ils forment un collège de gestion (encore dénommé conseil de gérance ou la gérance) qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente et dont les décisions sont prises à la majorité des voix.

Pouvoirs

En cas de gérant unique, conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

En cas de pluralité de gérants, agissant conjointement, ils peuvent poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.
Agissant isolément, chaque gérant peut accomplir les actes de gestion journalière de la société mais sans que chaque opération posée isolément dans ce cadre ne dépasse la somme de deux mille cinq cents Euros.
Les gérants agissant conjointement, peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire associé ou non.

La société est représentée dans les actes et en justice par le conseil de gérance.

La société est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux.

Assemblée générale.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le troisième lundi du mois de mai à dix-huit heures. Si ce jour était férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

TROISIEME RESOLUTION L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme délivré aux fins d'insertion au Moniteur.

Annexe expédition de l'acte

Signature : Maître Marcel BRUYERE, Notaire